

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1549 / MEF/DGD/DU 13 SEP 2012

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Frais de passage en douane pour le riz, la tomate concentrée,
la viande et le poisson congelés : champs d'application**

**Réf : Arrêté interministériel n° 218/MC/MT/MEF/MIRAH/MINAGRI
du 06 aout 2012 fixant les frais de passage portuaire pour le riz,
la tomate concentrée, la viande et le poisson congelés.**

J'ai l'honneur de faire connaitre à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application des dispositions de l'arrêté interministériel visé en référence, les frais de passage en douane à l'importation du riz, de la tomate concentrée, de la viande et du poisson congelés, sont fixés pour une période de trois (03) mois, ainsi qu'il suit :

- Frais Sydam aérien : 5000 frs/manifeste
- Frais Sydam navire de pêche : 20000 frs/manifeste
- Frais Sydam navire frigorifique : 60000 frs/manifeste
- Frais Sydam autre type de navire : 80000 frs/manifeste
- Manifeste dépôt tardif : 25000 frs

Je rappelle, en outre, que le droit de douane (DD) sur le riz des positions tarifaires 10 06 10 10 00 à 10 06 40 00 00 est suspendu à l'importation pour la même période.

Il en va de même pour le droit de douane (DD) sur les sacs et sachets d'emballage (sacherie) du riz importé à l'exclusion des sacs et sachets d'emballage de toutes autres marchandises (oignon, tomate, pomme de terre etc) qui demeurent passibles du droit de douane.

A cet égard, et en raison de la portée de la position tarifaire 63 05 99 00 00 (« sacs et sachets d'emballage, en toutes matières pleins »), les usagers sont invités à solliciter, l'usage du code additionnel 996 pour soustraire les sacs et sachets d'emballage du riz importé de la liquidation du droit de douane.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter du 1^{er} aout 2012.

Ampliations :

- MEF/Cab
- DG Economie
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- BIVAC
- Chbre Cce & Industrie
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col-Maj. I. COULIBALY

